

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 3

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 AVRIL 2022

N° 2022/2/4

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trente mars deux-mille vingt-deux.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BARANOWSKI Jérémy, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BOREL Christian, DURIF Marlène et MAENHOUT Bernard.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc
Mme DURIF Mylène donne procuration à M. CARRET Bruno
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat du budget SPANC 2021

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	27 115.26 €
Recettes (b)	29 615,00 €
Résultat de fonctionnement (c = b -a)	2 499.74 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	17 415.75 €
Résultat de clôture 2021 (e = c +d)	19 915.49 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2021 (a)	404.98 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	95.02 €
	Recettes totales (c = a + b)	500.00 €
Dépenses	Dépenses 2021 (d)	0,00 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0.00 €
	Dépenses totales (f = d+e)	0.00 €
Solde d'exécution (g = c - f)		500.00 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		2 104.98 €
Résultat d'investissement cumulés 2021(j=i+g)		2 604.98 €
Reste à réaliser	Recettes	300.00 €
	Dépenses	3 000.00 €
	Solde (h)	- 2 700.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2021 (j+h)		95.02 €

On constate donc :

Résultats 2021	
Excédent de fonctionnement	19 915.49 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	- 95,02 €
Résultat global de clôture	19 820.47 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	95.02 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	19 820.47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	2 604.98 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget SPANC au titre de l'exercice 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 08 avril 2022
Et de la publication, le 11 avril 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

